

DEC210206DR06

Décision portant nomination de Monsieur Martial Personeni aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR6174 intitulée Franche-Comté Electronique Mécanique Thermique et Optique – Sciences et Technologies (FEMTO-ST)

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC161216DGDS du 16 décembre 2016 portant renouvellement de l'UMR6174, intitulée FEMTO-ST, et nommant Monsieur Laurent Larger en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil d'unité de l'UMR6174 en date du 17 novembre 2020 ;

Considérant que Monsieur Martial Personeni a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par l'Université de Lorraine à Nancy, **les 7, 13 et 14 octobre 2020, le 17 novembre 2020 et les 7 et 8 décembre 2020**

DECIDE :

Article 1^{er} : Monsieur Martial Personeni, ingénieur d'études, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR6174 intitulée FEMTO, à compter du 1er janvier 2021.

Monsieur Martial Personeni exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, Monsieur Martial Personeni, est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Besançon, le 1er janvier 2021

Visa de la déléguée régionale du CNRS
Edwige Helmer-Laurent

Le directeur de l'unité
Laurent Larger

Visa de la Présidente de l'Université de Franche-Comté
Macha Moronoff

